

## ARRÊTÉ ANNUEL 2021

### INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

-----

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,  
**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,  
**VU** Le Code de la Route, et notamment ses article R.417-6 et R.325-12,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** L'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant les **interventions ponctuelles relatives à l'entretien du réseau d'assainissement** sur la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, diligentées par la **Métropole Rouen Normandie, Direction de l'Assainissement à Rouen.**

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

**Du 01 avril 2021 au 31 décembre 2021, lors des interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement de la commune de Franqueville-Saint-Pierre par les entreprises : VIAM, SUEZ RV OSIS, SOGEA, SNTTP GAGNERAUD, SARP CONTROLE, NORMANDIE DERATISATION.**

**- Le STATIONNEMENT des véhicules au droit des travaux d'entretien sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.**

**- La CIRCULATION sera réduite sur une seule voie, au droit des emprises du chantier, et si besoin alternée au moyen de feux tricolores de chantier, ou manuellement à l'aide de piquets mobiles de type K10a.**

##### ARTICLE 2 :

Les interventions concernent l'entretien et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement sous chaussées et trottoirs : boîtes de branchement, tampons d'assainissement, avaloirs, réseaux et postes de refoulement.

##### ARTICLE 3 :

La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

##### ARTICLE 4 :

Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après concertation auprès des services du Pôle de Proximité Plateaux Robec.

##### ARTICLE 5 :

Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être modifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines des prescriptions ne sont pas respectées.  
Il en sera de même, si les chauffeurs d'engins ou de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

**ARTICLE 6** : Pandémie de COVID 19

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale

**ARTICLE 7** :

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Madame la Responsable du service de la Police Municipale,  
**MM. les responsables de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'Assainissement,**  
**MM. les responsables des entreprises intervenant pour le compte de la Direction de**  
**l'Assainissement : VIAM, SUEZ RV OSIS, SOGEA, SNTTP GAGNERAUD, SATER,**  
**NORMANDIE DERATISATION.**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 16 février 2021

Le Maire,

Bruno GUILBERT

Signé par : BRUNO GUILBERT  
Date : 17/02/2021  
Qualité : MAIRE DE  
FRANQUEVILLE ST PIERRE